

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2022			
Nombre de conseillers en exercice : 33	Nombre de conseillers présents : 25	Nombre de votants : 29	Date de la convocation : 20 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-six septembre à 18 heures et cinq minutes, le Conseil municipal de Lézignan-Corbières s'est réuni au Palais des fêtes, Avenue Maréchal Foch sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. Gérard FORCADA, M. Jean-Paul PUJOL, Mme Christine BÉNET, M. William COMBES, Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, M. Guy VIVÈS, Mme Bérengère LÉCÉA, M. Michel MASUYER, M. Dominique JOLIS, M. Bernard FUMET, M. Daniel LARRIGOLE, Mme Sylvie FUMET, Mme Sophie BIRKENER, M. Didier JULIAN, Mme Sabrina FITO-DARZENS, Mme Virginie JULIAN, M. Rémi PÉNAVAIRE, M. Thierry DENARD, Mme Françoise BAROUSSE, Mme Sophie COURRIÈRE CALMON, Mme Valérie FERRET, M. Alain-Marc GARCIA, Mme Mireille SANTINI, Mme Ginette BARRAU-FERRET, Mme Béatrice ARNAUD.

Etaient absents :

Mme Sylvie DANRÉ
M. Jean-Claude LAVAUD
Mme Martine JAFFUS
M. Thierry CAUMEIL
M. Laurent ROUGÉ
M. Freddy NOLOT
Mme Catherine FABRESSE-ROCA
M. Fabrice CASTELEYN

Avaient donné mandat :

Mme Sylvie DANRÉ à Mme Christine BÉNET
M. Jean-Claude LAVAUD à M. Daniel LARRIGOLE
Mme Martine JAFFUS à M. Gérard FORCADA
M. Thierry CAUMEIL à M. Guy VIVÈS

Date de la publication : 30 septembre 2022

QUORUM : 17

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Bérengère LÉCÉA

RAPPORTEUR : M. Gérard FORCADA

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept août à huit heures trente, le Conseil municipal de Lézignan-Corbières s'est rassemblé au Palais des Fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de Monsieur FORCADA.

Étaient présents :

M. FORCADA, M. PUJOL, M. CASTELEYN, M. COMBES, Mme JOLIS-PAILHIEZ, M. MASUYER, Mme DANRÉ, M. JOLIS, M. LARRIGOLE, M. LAVAUD, Mme FUMET, Mme JAFFUS, M. CAUMEIL, M. PÉNAVAIRE, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme FABRESSE-ROCA, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI

Etaient absents :

Mme BIRKENER
M. ROUGÉ
Mme COURRIERE-CALMON

Avaient donné mandat :

Mme BÉNET à M. FORCADA
M. VIVÈS à M. MASUYER
Mme LÉCÉA à M. COMBES
M. FUMET à Mme FUMET
M. JULIAN à Dominique JOLIS
Mme FITO-DARZEN à Dominique JOLIS-PAILHIEZ
Mme JULIAN à Mme FERRET
M. NOLOT à Mme BAROUSSE
Mme BARRAU-FERRET à M. PUJOL
Mme ARNAUD à M. PÉNAVAIRE

QUORUM : 17

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Valérie FERRET

PRÉSIDENT DE SÉANCE : M. Gérard FORCADA

Ordre du jour

Fonctionnement des institutions communales

1. Installation d'une nouvelle conseillère municipale à la suite d'une démission – Annexe
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2022
3. Liste des décisions du Maire prises dans le cadre de l'article L 2122-22 par délégation du Conseil Municipal
4. Composition de la Commission de Délégation des Services Publics – Elections
5. Composition de la Commission d'Appel d'Offres – Elections
6. Désignation de représentants au Conseil d'école de l'établissement scolaire Ecole Ste-Thérèse

Finances et Ressources humaines

7. Institution de la taxe de séjour par la CCRLCM – Conservation de la perception de la taxe de séjour par la commune
8. Fixation d'une redevance pour la mise à disposition d'un local en faveur de la mutuelle communale
9. Aides à l'économie – Soutien à l'installation pérenne d'entreprises commerciales ou artisanales en centre-ville
10. Décision modificative n° 2 – Budget annexe Eau potable
11. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil d'avis

Architecture, Bâtiments et Logistique

12. Convention avec l'Agence Technique Départementale de l'Aude – Annexe

Education, Animation et Jeunesse

13. Conventions de facturation de repas avec la CCRLCM – Annexes
14. Questions diverses.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 8 heures 30.

M. FORCADA : Bonjour à tous, merci d'être venus pour ce samedi matin, c'est une contrainte, puisque nous avons une obligation concernant un sujet que nous aborderons tout à l'heure. Vous êtes bien sûr bienvenus. Je vais d'abord faire l'appel.

Il est procédé à l'appel des présents.

M. FORCADA : Donc, membres en exercice, 33, membres présents 20, 10 procurations.

Le quorum est donc atteint. Je propose de nommer Secrétaire de séance, Mme Valérie FERRET, elle est là ? Oui, la voilà.

Mme FABRESSE-ROCA : Mme BIRKENER a donné procuration.

M. FORCADA : Désolé, apparemment pas.

M. FORCADA : On peut commencer ce conseil.

Fonctionnement des institutions communales

1 - Installation d'une nouvelle conseillère municipale à la suite d'une démission — Annexe

M. FORCADA : J'ai été destinataire de la démission de Christelle DA CONCEICAO, en divergence avec son groupe, qui a souhaité mettre un terme à son mandat de conseillère municipale. Conformément à la loi, j'ai consulté la liste, Mme Brigitte BRIOLE est la suivante. Mme BRIOLE m'a informé par courrier en date du 22 août de son souhait de ne pas siéger au sein de notre instance. Conformément à la loi, j'ai proposé à M. Bernard SERGENT de siéger au sein de notre Conseil. M. SERGENT a décliné cette offre par courrier en date du 24 août. Et conformément à la loi, j'ai proposé à Mme Béatrice ARNAUD de siéger au sein de notre Conseil. Elle a accepté. Cependant, suite à un problème familial, elle ne peut être présente aujourd'hui. Donc nous l'installons, mais elle sera présente, je l'espère, au prochain Conseil municipal.

Donc je vous demande de prendre acte de la démission de Mme DA CONCEICAO, du refus de Mme BRIOLE et de M. SERGENT et donc d'installer Mme Béatrice ARNAUD en qualité de conseillère municipale en date du 24 août 2022.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2022

M. FORCADA : Avez-vous des questions ? Ou des remarques bien sûr sur ce procès-verbal ?

(Pas de remarque)

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le procès-verbal est donc approuvé à l'unanimité. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3 - Liste des décisions du Maire prises dans le cadre de l'article L 2122-22 par délégation du Conseil Municipal

M. FORCADA : Je vais vous faire part des décisions que j'ai prises en vertu des pouvoirs que vous m'avez délégués.

La première, c'est le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable par un avenant au mandat de gestion immobilière en faveur de l'entreprise Foncia qui proroge son contrat du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ensuite, le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence relatif au réaménagement d'un laboratoire en cantine pour notre établissement scolaire. C'est un forfait de 23 889,60 euros.

Ensuite, un avenant à la convention initiale de mise à disposition d'un bien communal privé meublé à titre précaire et gracieux entre la commune et Mme Fanny BELALA, maître-nageur sauveteur recrutée pour la piscine municipale.

Ensuite, toujours pour Mme Fanny BELALA, une convention pour l'employer pendant toute la durée de son contrat du 25 juin au 3 octobre.

Le protocole aussi portant autorisation d'occupation temporaire de la plateforme de l'aérodrome de Lézignan-Corbières par le Service départemental du SDIS 34 pour leur permettre de pouvoir utiliser nos installations.

Convention d'entretien des installations de traitement d'arrosage avec la société Aquatech du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre pour un montant total de 15 508 euros HT.

Ensuite, convention entre la commune et l'Agence Régionale de Santé relative au soutien financier du centre de vaccination dans le cadre de la pandémie de Covid.

Ensuite, convention de partenariat relative à la mise à disposition de parcelles pour la sécurité civile qui s'entraîne puisque jusqu'à l'an dernier, ils s'entraînaient derrière la gendarmerie et cela a créé pas mal de nuisances en termes de poussières et de projections etc. Donc il a fallu leur proposer quelques terrains pour qu'ils puissent continuer à s'entraîner avec leurs gros engins. Donc la convention a été signée.

Une convention d'honoraires également pour une consultation juridique concernant le transfert de compétences de zones d'activités économiques à un EPCI entre la commune et le cabinet Cascara.

Une convention d'honoraires aussi avec l'ACA Accord Avocat dans le cadre d'une procédure devant le TA de Montpellier.

Une convention entre la commune et la société Prédicit relative au renouvellement de l'abonnement au service d'aide à la gestion des risques hydrométéorologiques pour une période de 5 ans et pour un montant de 4 200 euros par an.

Une convention entre la commune et le SDIS 11 pour la mise à disposition de la piscine municipale et ses équipements dans le cadre de leur préparation physique, pour les sapeurs-pompiers.

Une convention entre la commune de Lézignan-Corbières et l'unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile pour la mise à disposition de la piscine municipale également, pour qu'ils soient tous en forme.

Une convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail entre la région académie Occitanie et la ville de Lézignan, moyennant une participation financière fixée à 45 euros TTC par école et par an, soit 180 euros pour l'année scolaire et pour les écoles élémentaires publiques Frédéric Mistral et Marie Curie, et les écoles maternelles Alphonse Daudet et Françoise Dolto.

Je vous demande d'en prendre acte.

M. DENARD : M. le Maire ?

M. FORCADA : Oui M. Denard ?

M. DENARD : J'ai une question sur le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence relatif au réaménagement d'un laboratoire en cantine. Il me semble que, dans cette instance, on avait évoqué l'usage de cet ancien laboratoire que vous aviez destiné à la cantine, mais également à la police municipale. Étant entendu que vous aviez dit que les locaux actuels de la police municipale étaient exigus.

M. FORCADA : C'est exact.

M. DENARD : Compte tenu du fait que les effectifs avaient été renforcés, il y a moitié plus de policiers maintenant, il y en a 18. Et donc dans ces conditions, il convenait de revoir un nouveau local.

M. FORCADA : C'est exact.

M. DENARD : Vous n'en parlez pas dans cette décision. Est-ce que c'est toujours d'actualité ?

M. FORCADA : C'est toujours d'actualité avec une priorité pour nos enfants, donc pour la cantine, puisque la difficulté que l'on a, vous l'avez déjà rencontrée, c'est de les déplacer jusqu'ici plusieurs fois, à plusieurs services, donc c'est très contraignant pour eux, pour nous et pour le personnel également. Donc on met une priorité à la réalisation des travaux de la cantine. Suivront ceux pour les services de la police municipale.

M. DENARD : Bien merci. J'ai une 2^{ème} question au sujet de la décision 38 pour l'occupation temporaire de la plateforme de l'aérodrome. Je voulais savoir en quoi cela consistait. C'est une simple curiosité.

M. FORCADA : C'est tout simplement pour permettre à leurs aéronefs, surtout les hélicoptères, de se poser et de décoller pour pouvoir intervenir sur tout le territoire (pas que Lézignan évidemment). On est obligé de passer une convention pour leur permettre de le faire à tout moment selon leurs besoins. C'est uniquement une convention d'utilisation de nos services incendie.

M. DENARD : Je vous remercie, M. le Maire, pour ces précisions.

M. FORCADA : Je vous en prie. Ils peuvent recharger en eau aussi.

M. FORCADA : Je vous remercie d'en prendre acte.

4 - Composition de la Commission de Délégation des Services Publics – Élections

M. FORCADA : Conformément à la dernière délibération de notre Conseil, précédemment, qui a fixé les modalités de désignation des membres à diverses commissions, nous devons aujourd'hui désigner les 5 élus qui siégeront au sein de la Commission de délégation des services publics. C'est une commission représentative et donc le vote se fait par liste. Ce qui vous a été demandé puisque, pour la partie Expérience et Progrès, vous avez proposé aussi votre liste.

Ces 5 conseillers titulaires, concernant le groupe « Un autre Lézignan, oui, c'est possible », sont Jean-Paul PUJOL, Dominique JOLIS-PAILHIEZ, William COMBES, Guy VIVES, Bérengère LECEA. Pour les suppléants, c'est Sylvie DANRE, Michel MASUYER, Valérie FERRET, Daniel LARRIGOLE, Dominique JOLIS. Pour le groupe Expérience et Progrès, le titulaire, c'est Thierry DENARD et la suppléante, c'est Sophie COURRIERE-CALMON.

La loi nous oblige à voter par bulletin secret, sauf si vous souhaitez qu'on puisse le faire à main levée. Est-ce que vous souhaitez le faire à main levée ? Ou est-ce que quelqu'un s'oppose à le faire à main levée ?

(Pas d'opposition)

Donc je pense qu'on va aller à la facilité, nous allons le faire, je vous en remercie, à main levée. Je vous pose la question directement, puisque le vote se fait par liste : vous avez entendu et pris connaissance des noms des titulaires et des suppléants.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc c'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5 - Composition de la Commission d'Appel d'Offres – Élections

M. FORCADA : La même chose pour la Commission d'appel d'offres. C'est les mêmes circonstances avec les mêmes contraintes.

Je vous repose la question pour savoir si vous voulez voter par bulletin secret ou à main levée. Est-ce que quelqu'un s'oppose à voter à main levée ?

(Pas d'opposition)

Tout le monde est pour. Je vous en remercie.

Pour cette élection relative à la composition de cette Commission d'appels d'offres :

-Pour la liste majorité municipale « Un autre Lézignan, oui, c'est possible », titulaires : Jean-Paul PUJOL, William COMBES, Guy VIVES, Bérengère LECEA, Sylvie DANRE. Suppléants : Michel MASUYER, Ginette BARRAU-FERRET, Valérie FERRET, Dominique JOLIS, Daniel LARRIGOLE.

-Pour la liste « Expérience et Progrès », titulaire : Thierry DENARD et suppléante : Sophie COURRIERE-CALMON.

Donc je pose la question : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc je vous remercie, votée à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6 - Désignation de représentants au Conseil d'école de l'établissement scolaire Ecole Ste Thérèse

M. FORCADA : L'école Ste Thérèse est une école maternelle et élémentaire privée établie sur le territoire de la commune. Le Conseil d'école est l'assemblée qui prend les décisions importantes de l'organisation de l'établissement. Il se réunit par exemple pour voter le règlement intérieur de l'école et adopter le projet d'école. Le Conseil d'école est composé notamment de personnels de l'école et de représentants des parents d'élèves.

Selon l'article D 411-1 du Code de l'éducation, le Conseil d'école doit compter parmi ses membres deux élus : le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.

Le Conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner comme représentants au Conseil d'école de l'établissement Ste Thérèse, un titulaire : Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ et une suppléante : Mme Sabrina FITO. Il convient d'en délibérer.

Est-ce que vous avez des questions ?

(Pas de question)

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

M. FORCADA : Merci.

Délibération Adoptée à la majorité par 26 voix pour et 4 abstentions (M. Rémi Pénavaire, M. Thierry Denard, Mme Fabresse-Roca et Mme Béatrice Arnaud de la liste « Expérience et Progrès pour Lézignan »)

Finances et Ressources humaines

7 - Institution de la taxe de séjour par la CCRLCM — Conservation de la perception de la taxe de séjour par la commune

M. FORCADA : M. PUJOL, vous avez la parole.

M. PUJOL : Bonjour à tous. Vous savez tous que la taxe de séjour est réglée par les vacanciers et les touristes en plus du prix de l'hébergement au logeur, à l'hôtelier ou au propriétaire qui la reversent ensuite à la commune. Cette taxe s'applique à toute personne séjournant sur le territoire de Lézignan-Corbières. Il s'agit d'une taxe facultative qui peut être instaurée par délibération du Conseil municipal.

Aujourd'hui, la taxe de séjour est en vigueur dans notre collectivité de Lézignan-Corbières. En parallèle, au titre de la compétence en matière de tourisme, la Communauté des communes de la région de Lézignan-Corbières-Minervois a adopté la perception de la taxe de séjour à son profit à compter de 2023 lors du Conseil communautaire du 29 juin 2022. Cette délibération a été publiée le 30 juin 2022. Cependant, le CGCT permet aux collectivités que nous sommes, membres de l'EPCI, de s'opposer au transfert de la perception de cette taxe par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'affichage de la délibération communautaire instituant la taxe, ce qui nous vaut d'être là ce matin à 8h30, un samedi, pour respecter le délai.

Les conditions posées par cet article étant remplies, il est demandé au Conseil municipal de s'opposer au transfert de la perception de la taxe de séjour au profit de la CCRLCM, de décider de conserver le dispositif de la taxe de séjour communale tel qu'il a été acté par délibération le 28 juin 2022, étant précisé que la perception de la taxe sera toujours assurée par les services communaux.

Je rajouterai que cette taxe aujourd'hui est perçue par la ville dans des proportions de 20 à 25 000 euros, et qu'elle vient compenser la taxation par les charges transférées de la Communauté des communes qui s'élèvent aujourd'hui à 48 000 euros. Transférer cette recette à l'intercommunalité viendrait à priver la collectivité d'une manne financière, ce qui n'est pas acceptable.

Nous avons proposé une négociation avec la CCRLCM qui l'a refusée. Il aurait été normal qu'elle compense par un allègement de la charge transférée, il n'en a pas été question, donc nous vous proposons de conserver cette taxe de séjour, étant entendu également qu'à ce jour, six communes de l'intercommunalité ont rejeté la proposition de la CCRLCM et ont voté pour conserver cette taxe de séjour à leur profit.

M. FORCADA : Des questions ? Oui M. PENAVALIRE, vous allez avoir un micro.

M. PENAVALIRE : C'est la deuxième fois que la ville de Lézignan prend une telle position en fonction des possibilités de l'article L 5211-21 du Code général des collectivités territoriales puisque nous l'avons déjà fait précédemment. C'est donc normal que la ville de Lézignan donne son point de vue.

Nous, de ce point de vue, on n'a pas de problème particulier à ce que ce soit dit comme ça. Ceci dit, quand même, le tourisme a un intérêt, le tourisme communautaire a un intérêt, c'est la compétence de la Communauté de communes, et quand on regarde les sommes perçues par la commune de Lézignan et l'obligation de se doter de moyens supplémentaires en personnel et peut-être informatiques, peut-être qu'y aurait-il eu une réflexion importante à pousser sur ce sujet, parce que je pense que le tourisme est important.

Moi, je comprends bien que des communes comme celles qui sont au bord du canal du Midi, veuillent garder quelque chose, je pense que c'est important pour eux. Nous ici quand même, nous avons financièrement une plus grande surface et il me semble que jouer le jeu de la solidarité intercommunale aurait été aussi, pourquoi pas, un élément de réflexion qui aurait pu être poussé un peu plus. Donc je ne suis pas dans le secret des dieux, je ne sais pas quels ont été les termes de la négociation que vous avez menée, je ne sais pas pourquoi ces négociations ont été interrompues aussi brutalement de la part des partenaires de la Communauté de communes. Je me permets quand même de remarquer que, des fois, ce n'est pas exactement comme ça que ça se passe, mais bon, pourquoi pas, je prends acte de la présentation que vous en faites.

Voilà, c'est la simple réflexion que je voulais faire. Peut-être qu'à la fin du vote, vous sauterez en l'air comme vous l'avez déjà fait une première fois lors du vote précédent. Je suis curieux de voir ça tout à l'heure. Donc, je pense qu'on va s'abstenir.

M. FORCADA : Pas d'autres remarques dans l'assemblée ?

(Pas de remarque)

Eh bien, on va passer au vote tout simplement. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Adoptée.

Délibération adoptée à la majorité avec 22 voix pour et 8 abstentions (M. Freddy Nolot, M. Rémi Pénavaire, M. Thierry Denard, Mme Françoise Barousse, Mme Fabresse-Roca, Mme Béatrice Arnaud de la liste « Expérience et Progrès pour Lézignan », et de M. Bernard Fumet et de Mme Bernard Fumet de la liste « Lézignanais de cœur »).

8 - Fixation d'une redevance pour la mise à disposition d'un local en faveur de la mutuelle communale

M. PUJOL : Face à la nécessité de mettre à la disposition des personnes qui résident et/ou travaillent de manière habituelle sur le territoire de la commune, une offre de soins de santé à des tarifs préférentiels, le Maire, M. FORCADA, et son équipe ont décidé de lancer un appel à partenariat avec un organisme de santé et de passer une convention de partenariat avec le candidat sélectionné.

Cet appel à partenariat a été rendu public du 25 juillet au 12 août 2022 afin de permettre aux diverses mutuelles de santé de transmettre aux services de la Mairie leur dossier de candidature. Trois dossiers ont été reçus. Le candidat retenu n'est pas encore sélectionné. Les critères suivants ont été l'adaptation des conditions d'accès du contenu des garanties et des offres complémentaires aux besoins du public ciblé aux tarifs les plus avantageux, l'information et l'accompagnement des adhérents, services en ligne, accueil physique et téléphonique, modalités de communication au public, permanences, plaquettes, etc.

Afin de permettre à la mutuelle communale d'organiser des réunions d'information relatives aux offres proposées et des permanences pour ses adhérents, la commune souhaite mettre à sa disposition un local. Cette disposition donnera lieu à la perception d'une redevance dont le montant est fixé à 50 euros par mois.

Je rappelle que le Conseil municipal remercie Mme JAFFUS pour le travail qu'elle a mené auprès des mutuelles pour collecter toutes les informations. Grâce à elle, nous avons pu atteindre l'objectif que nous nous étions fixé.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider le montant de la redevance et d'autoriser M. le Maire à procéder à la signature et à l'exécution des actes s'y rapportant.

M. FORCADA : Des remarques ou des questions ? Mme BAROUSSE.

Mme BAROUSSE : Bonjour. C'est juste une précision sur le libellé de ce point du Conseil municipal. Vous parlez d'une offre de soins de santé. Est-ce que vous pouvez me préciser ce qu'est pour vous une offre de soins de santé ? Parce qu'une mutuelle, pour moi, ce n'est pas une offre de soins de santé. Les soins de santé, ce sont des acteurs de santé et non pas des mutuelles.

M. FORCADA : La remarque est certainement pertinente, Mme BAROUSSE, j'en veux bien à votre expertise.

Mme BAROUSSE : Ce n'est pas une question d'expertise. En fait, est-ce que cette mutuelle de santé va proposer des acteurs de santé ?

M. FORCADA : Non. En tout cas, pas dans l'état aujourd'hui.

Mme BAROUSSE : Ensuite, nous ne sommes pas éclairés sur le choix de la mutuelle que vous allez choisir. Je suppose que c'est une mutuelle privée.

M. FORCADA : Pourquoi ? Les autres mutuelles sont comment ?

Mme BAROUSSE : Des mutuelles associatives.

Une intervenante : Elles n'ont pas répondu à l'appel à partenariat.

Mme BAROUSSE : Ceci dit, le point n'est pas là. On ne sait pas quel local va être mis à disposition, mais 50 euros par mois semblent une somme vraiment modique.

M. FORCADA : Vous savez ce que c'est qu'un appel d'offres. Ne participent que ceux qui veulent bien y participer. Après, s'ils ne souhaitent pas y participer, ils ont leurs propres raisons, mais là, on ne va pas les explorer.

Mme BAROUSSE : Ma question n'était pas là. Une mutuelle privée, c'est un organisme qui fait du profit même s'il offre un partenariat qui est intéressant sur le plan financier pour les habitants de la ville. 50 euros par mois pour un local, c'est bien peu, il me semble, mais je ne connais pas le local encore une fois.

M. FORCADA : De toute façon, on fait juste payer une somme modeste pour qu'ils puissent venir aider tous nos citoyens et citoyennes qui ont besoin d'adhérer à une mutuelle avec un coût moindre et, j'espère, une gamme élargie d'assurances. Mais dans tous les cas, le local n'est pas attribué en permanence puisqu'ils viennent une fois par mois, juste pour être présents une fois par mois à Lézignan. Nous avons d'autres locaux qui sont laissés gracieusement à d'autres interventions au bénéfice de la population.

Mme BAROUSSE : Je vous remercie, dans ces conditions, je comprends mieux.

M. FORCADA : Merci. D'autres remarques ?

(Pas de remarque)

Donc je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc adoptée. Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 - Aides à l'économie — Soutien à l'installation pérenne d'entreprises commerciales ou artisanales en centre-ville

M. PUJOL : Par délibération, le Conseil municipal a décidé de mettre en œuvre une aide directe à l'installation ou à la reprise d'entreprises commerciales ou artisanales en cœur de ville. Cette aide a pris la forme d'une subvention individuelle d'un montant plafonné à 3 000 euros dont la première partie est versée au bout de six mois d'exercice effectif de l'activité et la seconde après douze mois.

Cinq personnes ont sollicité cette aide :

- Denis GIOVANNI et Sébastien MULLO, gérants de la menuiserie située 4, rue Kléber ;
- Chloé BOUTRIOULE, commerçante ambulante demeurant 20, hameau Lo Badarel à Carcassonne ;
- Antony LAFFONT, gérant du commerce de vente de cannabidiol situé 23, bd de la Marne ;
- Laurie SIMON, gérante d'un salon de coiffure au 49, bd Max Dormoy ;
- Fabrice DURDUX et Stéphanie MORAND, gérants d'une boucherie située 38, avenue Wilson.

La commission municipale s'est réunie le 8 août et a donné un avis favorable aux demandes présentées par Denis GIOVANNI et Sébastien MULLO, Antony LAFFONT, Laurie SIMON,

Fabrice DURDUX et Stéphanie MORAND. Concernant celle de Chloé BOUTRIOULE, la commission a donné un avis défavorable, l'activité en question porte sur la vente ambulante et n'est donc pas implantée dans le périmètre tel que prévu par la délibération du 13 décembre, la demande ne répond pas aux conditions définies par le Conseil municipal. Il est proposé au Conseil d'approuver les propositions de la commission municipale, d'autoriser M. le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. FORCADA : Des remarques ?

(Pas de remarque)

Donc on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10 - Décision modificative n° 2 — Budget annexe Eau potable

M. PUJOL : La décision modificative n° 2 correspond à un réajustement de crédits d'ordre budgétaire afin de matérialiser les écritures spécifiques liées au transfert de droits à TVA. Ce réajustement est fixé à un montant de 30 000 euros.

Au niveau de la présentation du mouvement d'équilibre, le budget d'eau potable, en dépense d'investissements 30 000 euros, en recettes 30 000 euros. Donc au global, ces écritures, qui sont des écritures d'ordre simplement, sont équilibrées section par section et en totalité en dépenses et en recettes à hauteur de 30 000 euros.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et des virements de crédits, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe Eau potable pour l'exercice 2022 et d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. FORCADA : Des questions ?

(Pas de question)

On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Approuvée à l'unanimité. Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11 – Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil d'avis

M. PUJOL : L'instance du CST (Comité Social Territorial) est issue de la fusion du Comité technique qui existait déjà et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Elle sera mise en place à l'issue du renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique prévu dans le cadre des élections professionnelles du 8 décembre 2022. Le Comité Social Territorial sera consulté pour plusieurs avis, notamment tout ce qui était aujourd'hui visé par le CT et le CHSCT. Vous avez la liste sur la délibération, je vais vous faire grâce de la lecture.

Ce décret prévoit également que, lorsque l'effectif des agents à prendre en compte est au moins égal à 50 agents et inférieur à 200 agents, ce qui est le cas dans notre collectivité, il est possible de faire siéger entre 3 et 5 représentants du personnel, que la liste des candidatures présentées comprend un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentées au sein du CST.

Il précise qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit être créée dans les collectivités territoriales employant au moins 200 agents, ce qui n'est pas notre cas. En dessous de ce seuil, cette formation peut être envisagée lorsque les risques professionnels le justifient.

Il est demandé au Conseil municipal de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq, donc au maximum, et le nombre de représentants suppléants à cinq, soit dix représentants au total, de décider du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité identique à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel, de décider le recueil par le CST de l'avis des représentants de la collectivité et de décider de ne pas instaurer une formation spécialisée au sein du CST.

M. FORCADA : Des questions ? Des observations ?

(Pas de question)

Passons au vote alors. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Architecture, Bâtiments et Logistique

12 – Convention avec l'Agence Technique Départementale de l'Aude – Annexe

M. FORCADA : Les écoles élémentaires et maternelles actuelles de la commune se situent dans une zone impactée par le plan de prévention du risque inondations (PPRI). D'une part, l'emplacement des écoles engendre une vigilance particulière lors des épisodes pluvieux pour garantir la sécurité de nos enfants. D'autre part, cette contrainte limite très fortement les possibilités de travaux et d'amélioration des sites.

Ce constat fait, il est nécessaire d'envisager de déplacer les écoles hors PPRI. Afin d'étudier les différentes hypothèses quant au déplacement et à la création de nouvelles écoles, il est proposé de recourir aux services de l'Agence Technique Départementale émanant du Conseil départemental, à laquelle la ville adhère depuis l'année 2013. Pour ce faire, il convient d'établir une convention avec l'Agence Technique Départementale.

Je ne peux pas cautionner le fait que, si une inondation malheureusement devait toucher à nouveau notre commune, nos enfants puissent être mis en danger.

La vétusté des bâtiments non entretenus, comme il aurait dû l'être, nous fait poser la question de cette nouvelle construction. Cette étude faite par l'ATD doit prendre en compte tous les éléments, y compris la localisation, et nous devons aussi travailler au devenir de ces bâtiments.

Je tiens à saluer le partenariat que nous allons faire avec cet organisme qui sera une première pour la ville de Lézignan puisque nous n'avons jamais eu recours à l'ATD. Je rappelle l'état des écoles, notamment Mistral avec les bassines qui sont dans la soupente et qu'on est amené à vider après chaque pluie. En ce moment, évidemment, c'est la sécheresse. Côté travaux, vous le savez, on l'a vu puisqu'ils sont programmés, c'est 400 000 euros.

Donc je vous propose d'accepter les termes de la convention pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage avec l'ATD et de m'autoriser à signer et à exécuter ladite convention et tous les actes s'y rapportant et d'imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Il convient d'en délibérer. Des questions ?

(Pas de question)

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. FORCADA : Dernier point par Mme Dominique Jolis-Pailhiez.

Education, Animation et Jeunesse

13 – Conventions de facturation de repas avec la CCRLCM – Annexes

Mme JOLIS-PAILHIEZ : Il y a lieu de renouveler les deux conventions qui lient la commune de Lézignan-Corbières à la CCRLCM pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide à destination du restaurant scolaire et de la ALSH pour une période allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023. Les modalités de calcul pour la convention relative au restaurant scolaire sont les suivantes :

- Repas enfant maternelle liaison froide : 4,12 euros ;
- Repas enfant primaire liaison froide : 4,39 euros ;
- Repas personnel de service liaison froide : 5,26 euros ;
- Repas pique-nique : 4,54 euros.

Quant à celles de la convention relative à la ALSH, elles sont les suivantes :

- Repas usager : 4,39 euros ;
- Repas personnel de service liaison froide : 5,26 euros ;
- Repas pique-nique primaire : 4,54 euros ;
- Goûter usager : 0,74 euro.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les deux projets de conventions joints en annexe, d'autoriser M. le Maire à signer les conventions et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après, il y a un tableau, je ne sais pas si vous l'avez tous lu.

M. FORCADA : Cela fait une augmentation de 1,48 %.

Mme JOLIS-PAILHIEZ : Oui. Les tarifs 21-22 enfant maternelle, c'était 4,06 euros, tarifs 22-23, c'est 4,12 euros. L'évolution en euros, ça fait 6 centimes et l'évolution en pourcentage, cela fait 1,48.

M. FORCADA : En moyenne.

Mme JOLIS-PAILHIEZ : Oui, en moyenne.

M. FORCADA : Vous avez des questions sur ce sujet ?

(Pas de question)

Je passe au vote. Qui est contre ? 1 voix contre. Qui s'abstient ? Validée à l'unanimité moins 1.

Une intervenante : Moins 2.

Délibération adoptée par 28 voix pour et 2 voix contre (M. Bernard Fumet et Mme Sylvie Fumet de la liste « Lézignanais de cœur »)

14 - Questions diverses

M. FORCADA : Est-ce que vous avez des questions diverses à poser pour clore ce Conseil municipal matinal ?

(Pas de question diverse)

Donc je déclare close cette séance. Je vous remercie et je vous souhaite un bon week-end.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h14 mn.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 août 2022.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité sans observation**

Procès-verbal établi et clos le 29 septembre 2022

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que M. le Président,
Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard FORCADA



La secrétaire de séance,
Béregère LÉCEA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20220926-2022-139-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

Publication : 03/10/2022

Le Maire, Gérard FORCADA

